

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Séance du lundi 12 avril 2021**

Par suite d'une convocation en date du mardi 06 avril 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 12 avril 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. <b>AUBERT</b> Michel	Mme <b>CHIVELAS</b> Brigitte
M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>CLOEZ</b> Sonia
M. <b>DEDIDIER</b> Sylvain	Mme <b>GAGNARD</b> Céline
M. <b>FLECHON</b> Laurent	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>HERNANDEZ</b> Guy	
M. <b>LECOMTE</b> Marc	Mme <b>NURY</b> Cassandra
M. <b>LEFEBVRE</b> Jacques	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>THÉRY</b> Jacques	Mme <b>VALLIER</b> France
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

Mme **GAGNARD** Céline a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 07- 12/04/2021**

**CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (SDEA) POUR LA SECURISATION DU CARREFOUR RD2 CHEMIN DES DRAGONNADES**

Monsieur **CROS** Samuel, Maire Adjoint, informe les élus de la réflexion concernant l'aménagement du carrefour RD2/ chemin du Serre engagée suite aux travaux réalisés sur la RD2.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études d'avant-projet (avp), projet (pro), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 40 000€ HT.

Monsieur CROS Samuel explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 2 874,87 € HT

Il donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

